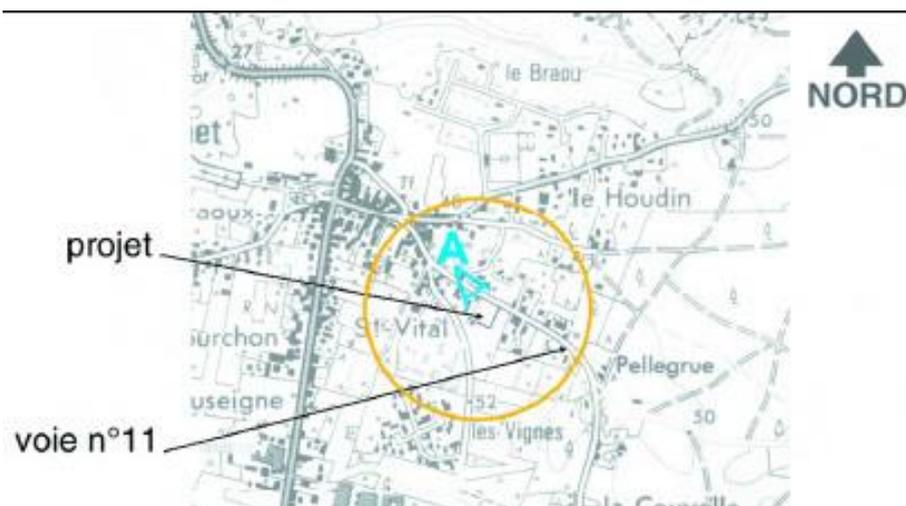


PCMI1 LE PLAN DE SITUATION DU TERRAIN



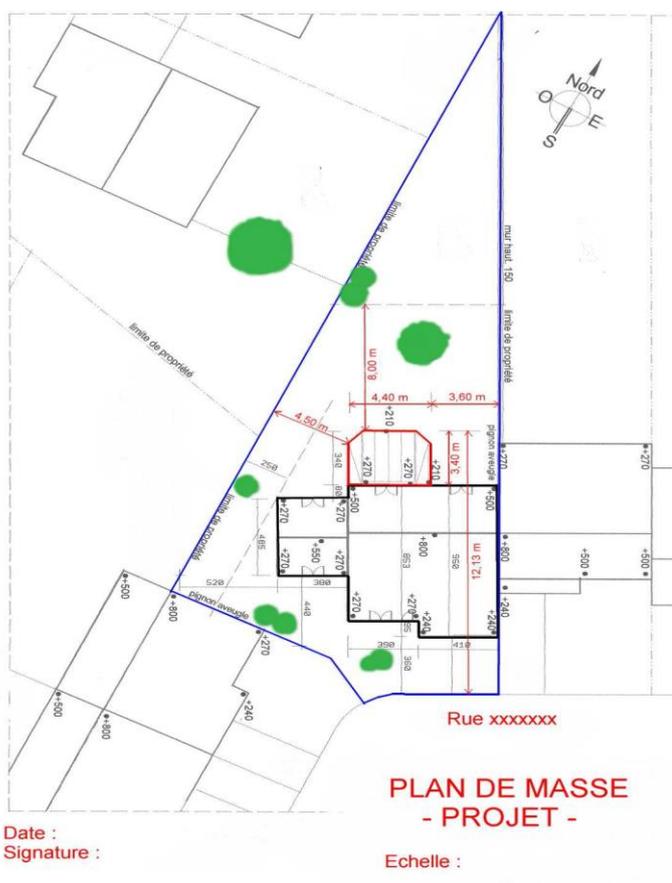
PCMI 2 LE PLAN DE MASSE

Il permet de :

- représenter le terrain (dimensions, bâtiments existants, plantations), de situer la future construction sur le terrain, de vérifier que le projet respecte les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a, de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux (eau, électricité, assainissement).

*Pour les systèmes d'assainissement individuel l'autorisation délivrée par le SPANC * doit être jointe à la demande* Le plan doit faire apparaître : - son orientation (indiquez le nord) - des points ou des courbes de niveau - les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact - les bâtiments à construire avec ses dimensions et son emplacement exact projeté - l'endroit à partir duquel les 2 photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises ainsi que l'angle de prise de vue

- le positionnement des réseaux (eaux, edf, téléphone)
- les aménagements et terrassement extérieurs (allées, terrasses, accès, clôture, portail, haie)

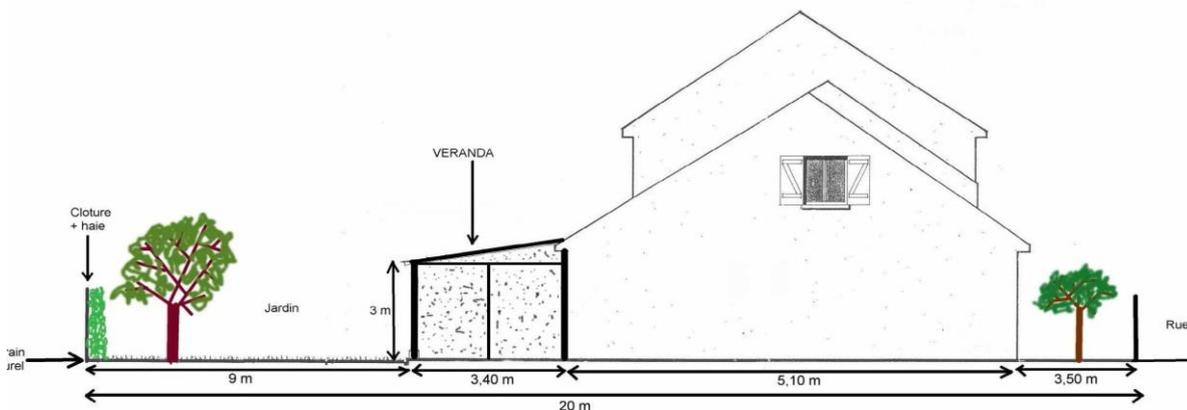


PCMI3 Plan en coupe du terrain et de la construction

Il complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet Le plan doit faire apparaître :

- le profil du terrain avant et après travaux - l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain

Il n'a pas à faire apparaître les planchers intérieurs, les hauteurs au faîtage



PCM

PCMI4 Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

Elle présente le projet de construction ou d'aménagement.

Elle décrit de manière explicite tout ce qui ne pourra être dit dans les autres documents comme la couleur de la façade et des volets par exemple, ou encore les matériaux utilisés pour la toiture ...

Elle reprendra le descriptif de l'état initial du terrain, détaillera ce qui sera conservé et enlevé, les modifications d'aménagement paysager.

Tous les aménagements extérieurs devront être spécifiés avec les clôtures et les abords du terrain

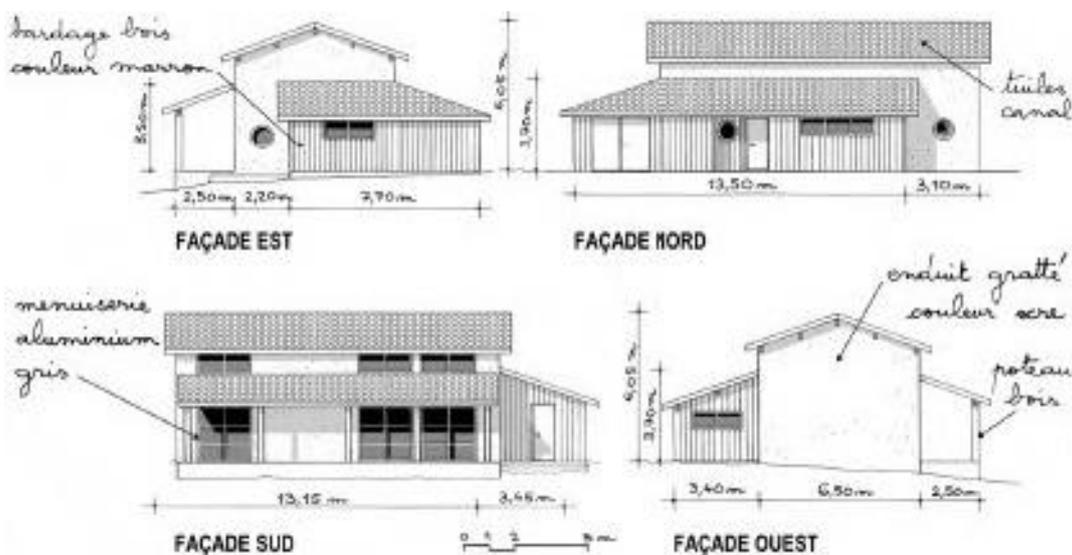
PCM I5 Un plan des façades et des toitures

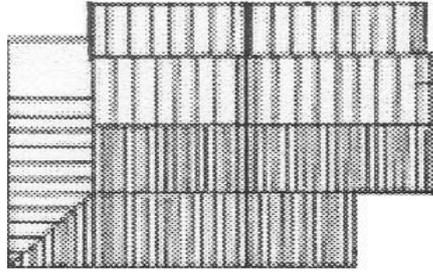
Représentez un plan de chaque façade à l'échelle

1/100e (1 cm = 1 m) ou 1/50e (1 cm = 50 cm).

Indiquez :- les dimensions de la construction (longueur, hauteur) - l'orientation (façade sud, façade ouest, etc.) - les matériaux apparents utilisés - les éléments de décors (moultures, corniches...)

- fenêtres, portes, cheminée... - l'échelle du document Plan des façades Plan des toitures

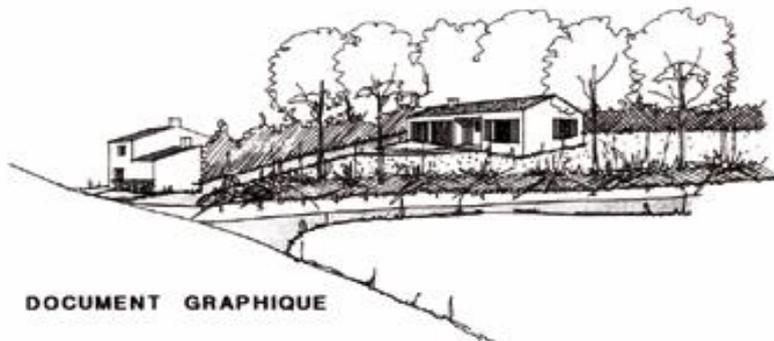




plan des toitures

PCM I6 – Une perspective permettant d’apprécier l’insertion du projet de construction dans son environnement Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques :

- un photomontage (non professionnel). A partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement - une perspective ou une axonométrie (professionnel)



DOCUMENT GRAPHIQUE

PCM 17 Une photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche

PCM 18 Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

PCMI 14-1 - Formulaire d'attestation de prise en compte de la réglementation thermique 2012 (uniquement pour les constructions chauffées et à usage d'habitation). Les attestations se trouvent sur le site internet thématique du ministère chargé des économies d'énergie dans le bâtiment à l'adresse suivante :

<http://www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/formulaires-dattestation.html>

Il est nécessaire de créer un compte pour se connecter à l'outil de génération des attestations. Cette inscription est totalement gratuite.

Pour beaucoup de construction, l'attestation de la RT2012 est obligatoire au dépôt du permis de construire. Vous pouvez demander cette attestation par internet ou directement auprès d'un professionnel (thermicien) qui vous conseillera également sur la composition des matériaux et solutions de consommation d'énergie de votre bâtiment.

Si vous choisissez de faire cette attestation par internet, vous aurez l'obligation à la fin du chantier dans tous les cas de recevoir un professionnel qui vérifiera la véracité des informations stipulées sur l'attestation, et recalculera les différents coefficients de consommation d'énergie s'il y a des modifications (exemple: de la laine de chanvre à la place de la laine de verre, les coefficients de résistance thermique changent).

Il n'est pas interdit de modifier la composition des matériaux en cours de construction, c'est d'ailleurs pour cela qu'il est simple de faire une attestation par internet pour le permis de construire car c'est votre parole qui fait foi uniquement, vous listez simplement la composition des matériaux qui composeront votre bâtiment.

Le but final est que la construction finie respecte les normes de la RT2012. Vous avez besoin de cette attestation RT2012 pour le document de fin de chantier à remettre en mairie.

Pour la rénovation, la Réglementation RT 2012 s'appliquera de manière partielle ou totale dès que vous voulez faire une extension ou une élévation (en bref, une augmentation de surface).

► L'obligation d'avoir recours à un architecte ou un maître d'oeuvre agréé en architecture

Pour plus de détail ci-joint le lien vers le service public

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20568>

Ce recours est obligatoire dans les cas suivants :

- soit la demande est déposée par une personne morale,
- soit **la surface de plancher totale est supérieure à 150 m²,**
- soit l'emprise au sol totale de la partie de la construction constitutive de surface de plancher (ne comprend pas la surface du garage) est supérieure à **150 m².**

Affichage sur le terrain

Dès sa délivrance, l'autorisation de construire doit faire l'objet d'un affichage sur le terrain par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, **pendant au moins 2 mois et durant toute la durée des travaux**. Cet affichage doit être visible depuis la voie publique.

Les mentions du nom de l'architecte et de la date d'affichage en mairie deviennent obligatoires sur le panneau d'affichage sur le terrain

> Une fois les travaux autorisés, l'affichage sur le terrain est obligatoire pendant toute la durée du chantier et il doit rester lisible.

> Pour vous aider :

- www.cadastre.gouv.fr
- www.formulaires.modernisation.gouv.fr
- www.service-public.fr
- www.urcaue-idf.archi.fr

